Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20261109-2026064-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
CONSEILLERS PRESENTS	**12**
VOTANTS	**12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Boqueho, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Anne-Hélène HALLET.

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, PETIT Céline (arrivé à 18h45), CHRISTIEN Julie, PINÇON Gwendal, MICHEL Fabien, DELARUE Gilles, ARTHUR Marie, SERANDOUR Sandrine, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

ETAIT ABSENT : LE QUELLENNEC Gaëlle, LE MOAL Anne-Marie, TEFFO Cédric.

Secrétaire de séance : Sally BENOIT.

FINANCES : Redevances Occupation du Domaine Public – ENEDIS
7.1 Délibération n°2026-064

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2333-105 relatif à la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ;
Vu les éléments de calcul transmis pour la détermination de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2026 ;
Considérant que la redevance due à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal, dans la limite des plafonds réglementaires ;
Considérant que la population retenue pour la commune de Boquého est de 1 080 habitants ;
Considérant que, pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le plafond de base prévu par l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales est fixé à 153 €, auquel est appliqué le coefficient annuel d'actualisation de 1,598 - indice ingénierie ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20261109-2026064-DE

Considérant que le montant de la redevance d'occupation du domaine public calculé pour l'année 2026 s'élève à 245 € ;

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide de :

- Fixer à 245 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal due au titre de l'année 2026 par ENEDIS pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité implantés sur le domaine public de la commune de Boquého.
- Autoriser la collectivité à émettre le titre de recettes correspondant au montant de la redevance due par Enedis au titre de l'année 2026.

Décision

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Fait et délibéré à Boquého, le 09 novembre 2026

Le Maire, Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)